

1 Le principes de trois pilier

a 1[^] pilier AVS AI APG AC
2[^] pilier LPP LAA

b 1[^] pilier AI APG

c
Pilier 3a -> Personne sous AVS
Pilier 3b -> Accessible a tous

2 Assujettissement

Branche assurance	Assujettissement
Assurance-vieillesse et survivants (AVS)	Chaque personne travaillant ou habitant en Suisse est assurée
Assurance invalidité	Tous les personne assurées AVS
Prévoyance professionnelle PP	1 janvier suivant le 17 ans révolus Salariés avec salaire annuelle > 22'050.-
Assurance-maladie (Amal)	Personne habitant en Suisse

3 Différence entre assurance sociale et assurance privée

IJM
LPP surobligatoire

4 AVS (obligation de cotiser)

Prestation	Obb	Pas obb
Treizième salaire versé en novembre	X	
Salaire pour les trois premiers jours d'absence en lien avec un accident	X	
Indemnité journalière en cas d'accident		X
Allocation de maternité directement versée à la mère	X	
Indemnité-jours fériées pour un employé payé à l'heure	X	

Salaire annuel de 1'800.- pour l'année 2013 pour un auxiliaire		X
--	--	---

5 Décompte à l'assurance-accidents

170'000 -148'000	21 800,00
150'000 - 148'000	1 800,00
145'000	
6'500 (minimum 8h semaine)	0,00
18'500	
(1'850'000 -21'800 - 1'800)*0,80%	14 611,20
(1'850'000 -21'800 - 1'800-6'500)*1,20%	21 838,80

6 LAA (en général)

Affirmation	juste	FAUX
Femmes et hommes au foyer bénéficient également d'une assurance-accident selon la LAA		X
L'assurance-accident selon la LAA est également obligatoire pour les indépendants		X
La prime de l'assurance-accidents professionnels est toujours payée par employeur	X	
L'indemnité pour l'attente à l'intégration es un montant forfaitaire de la LAA	X	
La LAA inclut également les sports à risque		X
Suite à ne invalidité résultant d'un accident, l'assurance-accidents versera une rente d'invalidité s'il s'agit d'un employé qui était assuré	X	
L'assurance-accidents est financée par des primes individuelles		X
Une caractéristique de l'accident est le «facteur externe»	X	

7 APG (Amat)

5'800 x 13	75 400,00		
75'400 /360 * 80 %	167,56	→	167,55
167,55 x 98	16 419,90		16 419,90
- déduire AVS AI APG AC	16 419,90	6,40%	-1 050,87 -1 050,90
Allocation maternité reçu directement par la mère			<u>15 369,00</u>

8 LPP

120'000 > 88'200	(88'200-25'725)=	62 475,00		
80'000 < 88'200	(80'000-25'725)=	54 275,00		
22'000 < 22'050		0,00		
18'000 < 22'050		0,00		
		116 750,00		
62'475 + 54'275 =	116 750,00	18,00%	21 015,00	
62'475 + 54'275 =	116 750,00	1,20%	1 401,00	
	Prime totale		<u>22 416,00</u>	

9 Certificat de salaire

a Expliquez par mot-clés le devoir de l'employeur en lien avec le certificat de salaire

- rédiger 1 fois par ans le certificat récapitulative
- lister tous les prestations en espèces et en nature

b Nommez deux prestations monétaires qui sont déclarées en cochant le certificat de salaire

- Salaire ou rente
- Forfati repas

10 Décompte de salairee

a	$\frac{30 \times 5}{52 - 5}$	3,19	→	3,20
	$\frac{5 \times 100}{52 - 5}$	10,64%		
	$3.20 \times 10.6 \%$	3,18		

b

Jour 10				
calcul en jours	$\frac{10 \times 100}{(52 \times 5) - 25 - 10}$	1 000,00	4,44%	
		225,00		
Calcul en semaine	$\frac{2 \times 100}{52 - 5 - (10 / 5)}$	200,00	4,44%	
		45,00		

11 Décompte de salaire

	Montant	Nom / taux	Totale
Salaire			7 000,00
Allocation familiale	300,00	1	300,00
Remboursement			500,00
			<hr/>
			7 800,00
Déduction			
AVS – AI APG	7 000,00	5,30%	371,00
AC	7 000,00	1,10%	77,00
LPP	5 206,25	8,00%	416,50
AANP	7 000,00	0,70%	49,00
LaMal	7 000,00	1,25%	87,50
			<hr/>
			-1 001,00
<hr/>			<hr/>
Salaire net			6 799,00
LPP - fase calcul			
7000*13 =	91 000,00		
91'000 > 88'2000 -> 88'200 - 25'725 =	62 475,00		
62'475 / 12 =	5 206,25		